



RÉPUBLIQUE FRANÇAIS
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°1385/26
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

sur la RD66, Communes d'Ille sur Têt, Bouleternère, Rodes et Vinça hors agglomération

La Présidente du Département des Pyrénées Orientales ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein du Pôle Territoires et Mobilités en vigueur à la date de signature du présent arrêté,

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération N°41 en date du 22 juillet 2013 du Conseil Général,

Considérant l'incendie en cours sur les territoires de Trévilach, Tarerach, Montalba le Château et Ille sur Têt

Considérant qu'il importe de permettre l'intervention des forces de secours depuis la RD66 pour combattre le feu,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du dimanche 5 juillet 2026 à compter de 2h00 la RD66 sera fermée à toute circulation :

- depuis l'échangeur n°4 Ille sur Têt (zone commerciale) au PR 22+000
- jusqu'au giratoire d'accès à Vinça au PR 32+576

Cette interdiction sera active pendant toute la durée de l'incendie.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les agents du Département sous la coordination de l'agence routière d'Ille sur Têt.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures sur cette section de route départementale.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales
sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès de l'auteur de l'acte et/ ou contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A noter : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

L'arrêté est notifié au permissionnaire, copie adressée à :

- L'Agence Routière d'Ille sur Têt
- DDTM ; REGION TRANSPORT ;
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées Orientales
- Hôpital / Service des Ambulanciers : jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr
- M le Directeur Général des services du Département des Pyrénées Orientales
- CIR66
- SDIS 66 ;
- La Préfecture SIDPC

Perpignan, le 5 juillet 2026

Pour la Présidente du Département
et par délégation,
Le Responsable du Service
Gestion de la Voirie

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Camps'.

Alain CAMPS